

Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire

Accéder au Simulateur

Un employeur (public ou privé) qui vous accueille en stage doit vous verser une**gratification horaire minimale** lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, votre durée de présence effective dans votre organisme d'accueil est supérieure à 308 heures.

Ce simulateur vous permet de calculer :

Le montant de la gratification minimale due pour chaque mois du stage (gratification mensuelle)

Le montant total de la gratification due pour toute la durée du stage (gratification totale)

Le montant mensuel à verser en cas de lissage de la gratification sur la totalité de la durée du stage (gratification mensuelle lissée)

Attention

en cas d'utilisation du navigateur Internet Explorer (IE), cet outil fonctionne uniquement avec les versions 9 et suivantes.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00